

DÉPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT

BONNEVILLE

COMMUNE :

MONT-SAXONNEX

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(25 mai 2020)

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONT-SAXONNEX.

Étaient présents les 18 conseillers municipaux suivants :

CAUL-FUTY Frédéric	ANCELIN Marie	SARRAZIN Blandine
CHAPON Chantal	BIZZOCCHI Rémy	BODET Manoël
GUFFOND Marc	TUVERI Alicia	AGUILANIU Marie-Cécile
BRUNET-BALLESTO Nathalie	CAVAREC Pierre-Emmanuel	RENFER Rodolphe
SCHEVENEMENT Christian	MICARD Emilie	EQUOY Marine
PILLON Magali	ROCH Roger	DEVILLERS Romain

Absents excusés ¹ : Etienne BONNAZ (pouvoir à Christian SCHEVENEMENT)

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Frédéric CAUL-FUTY**, maire, qui a donné lecture de l'ordre du jour.

M. BIZZOCCHI Rémy a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Roger ROCH**, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **dix huit** conseillers présents, un absent excusé, et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme TUVÉRI Alicia** et **Mme EQUOY Marine**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue ⁴	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAUL-FUTY Frédéric	15	QUINZE
AGUILANIU Marie-Cécile	4	QUATRE

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. CAUL-FUTY Frédéric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M.CAUL-FUTY Frédéric**, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **deux listes de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées :

- **Liste de Mme CHAPON Chantal** : CHAPON Chantal, GUFFOND Marc, BRUNET-BALLESTO Nathalie, BIZZOCCHI Rémy.

- **Liste de M. RENFER Rodolphe** : RENFER Rodolphe, AGUILANIU Marie-Cécile, DEVILLERS Romain, EQUOY Marine.

Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à ..19. heures, minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

Frédéric CAUL-FUTY



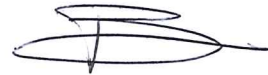
Le conseiller municipal le plus âgé,

Roger ROCH



Le secrétaire,

Rémy BIZZOCCHI



Les assesseurs,

Alicia TUVERI



Marine EQUOY



⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

(annexée au procès-verbal de l'élection)

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CAUL-FUTY Frédéric	27/06/1973	Maire	15
Mme	CHAPON Chantal	25/06/1958	Première adjointe	15
M.	GUFFOND Marc	16/11/1954	Deuxième Adjoint	15
Mme	BRUNET-BALLESTO Nathalie	9/12/1973	Troisième Adjointe	15
M.	BIZZOCCHI Rémy	11/08/1975	Quatrième Adjoint	15

Fait à Mont-Saxonnex, le 25 mai 2020.

Le maire
(ou son remplaçant),

Frédéric CAUL-FUTY

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Roger ROCH

Les assesseurs,

Alicia TUVERI

Marine EQUOY

Le secrétaire,

Rémy BIZZOCCHI



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

CHAPON Chantal

GUFFOND Marc

BRUNET-BALLESTO Nathalie

BIZZOCCHI Rémy

Renfer Rodolphe

Aguilantini M. C

Romain Devillers

Equoy Marine
